

Réf. : MFP/15023650

Lausanne, le 25 avril 2018

Audition sur l'ordonnance du DFJP relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements aux aéroports

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat vous sait gré de l'avoir invité à se prononcer dans le cadre de l'audition citée en marge.

Il tient à saluer d'une manière générale le projet de révision de l'ordonnance du DFJP du 24 novembre 2007 relative à l'exploitation des logements de la Confédération dans le domaine de l'asile, imposée par la mise en œuvre du projet visant à accélérer les procédures d'asile.

Il accueille en particulier avec satisfaction la volonté du DFJP à encourager les échanges entre les requérant·e·s d'asile et la société civile (art. 5). A cet égard, le Gouvernement vaudois ne peut que soutenir les activités ou projets contribuant à renforcer les liens entre la population locale et les résident·e·s des centres fédéraux, convaincu qu'elles constituent le premier terreau de l'intégration des personnes amenées à demeurer en Suisse.

Il se réjouit en outre de constater que la prise en compte des besoins spécifiques des mineur·e·s non accompagnés ainsi que des « *personnes nécessitant un encadrement* » fait l'objet d'une disposition particulière (art. 4, al. 3). Il propose cependant de remplacer la dénomination vague de ce second groupe par celle de « *personnes particulièrement vulnérables* ».

Il salue également l'introduction des contrôles de qualité que le SEM sera appelé à effectuer régulièrement (art. 13, al. 2).

Le Conseil d'Etat regrette toutefois que l'autorité fédérale n'ait pas saisi l'occasion de cette révision pour intégrer à l'article 6 du projet portant sur l'accès aux soins de santé de base, une référence aux soins psychiatriques nécessités par les personnes souffrant de troubles psychiques, en raison notamment d'événements traumatisants qu'elles auraient subis dans leur pays d'origine ou sur leur parcours de fuite.

Enfin, le Conseil d'Etat relève que le commentaire de l'article 4 du projet de révision de l'ordonnance précise que cette dernière pourra être encore modifiée en fonction des résultats du projet pilote en matière d'hébergement et d'encadrement des requérant·e·s d'asile mineurs non accompagnés, mené par le SEM depuis le 1^{er} juillet 2017 dans le centre d'enregistrement et de procédure (CEP) de Bâle ainsi que dans le centre test de Zürich.

Il lui apparaîtrait également opportun à cette occasion, d'y intégrer les enseignements qui auraient entre-temps été tirés de la phase pilote en Suisse romande, qui vient de débiter au 1^{er} avril 2018 dans les centres fédéraux du Boudry et de Chevrières.

En vous remerciant de l'attention portée à ce qui précède, le Conseil d'Etat vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ses sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SPOP